



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/2000/17
7 mars 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Quatrième session, 21-23 juin 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Rapport sur la coopération avec les autres commissions économiques régionales

Note du secrétariat

1. Au cours de l'année écoulée, la CEE-ONU a renforcé sa collaboration avec les autres commissions régionales des Nations Unies, ce qui s'est traduit par une politique plus active en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre des règles, normes et meilleures pratiques mises au point par la CEE dans les différentes régions. Pour appuyer ces efforts, plusieurs réunions de groupes d'experts et séminaires communs ont été organisées avec les autres commissions régionales.
2. Dans le domaine de la facilitation du commerce, une collaboration étroite s'est développée entre la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et la CEE a appuyé une initiative visant à mettre en place des organes nationaux de facilitation du commerce et à introduire les techniques de facilitation du commerce dans la région desservie par la CESAO. À cette fin, un membre du secrétariat a participé en novembre 1999 à une réunion d'un groupe d'experts qui s'est tenue à Beyrouth.
3. En outre, une coopération étroite s'est instaurée en 1999 entre le secrétariat de la CEE et celui de la CESAO en ce qui concerne les normes agricoles. À l'appui de cette coopération, un membre du secrétariat et le Président du Groupe de travail de la normalisation des produits périssables et de l'amélioration de la qualité ont participé à un séminaire sur les normes agricoles en avril 1999 à Beyrouth. Plus de 20 normes de la CEE-ONU concernant des produits présentant un intérêt pour la région de la CESAO ont été traduites en arabe et distribuées dans les pays de la région. En coopération avec le Gouvernement espagnol, les normes CEE-ONU relatives aux

produits périssables sont actuellement traduites en espagnol afin d'être distribuées aux pays d'Amérique du Sud par l'intermédiaire de la CEPALC.

4. Du 2 au 5 février 1999, la CESAO a organisé un atelier sur la normalisation dans les pays arabes à Amman. Le secrétaire du Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation de la CEE (WP.6) a été invité à cet atelier et a fait un exposé sur l'aide que la CEE apportait aux pays en transition pour les questions relatives à la politique de normalisation.

5. Les débats qui ont eu lieu à cet atelier ont fait apparaître dans la majorité des États membres de la CESAO une faiblesse de la structure institutionnelle qui ne permettait pas de progresser dans le domaine de la normalisation et de l'évaluation de la conformité. Dans ce contexte, les participants ont fait part de leur intérêt pour les activités du WP.6, en particulier celles qui avaient une dimension régionale, à savoir les recommandations CEE-ONU sur les politiques de normalisation et l'élaboration d'un accord international sur les questions d'harmonisation technique.

6. La CEE a également eu la possibilité de travailler en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et il a été décidé d'organiser au siège de cette commission à Addis-Abeba un atelier destiné à mieux faire connaître aux pays africains les questions relatives à la facilitation du commerce.

7. La CEPALC participe depuis longtemps à des activités de sensibilisation et diffuse des informations sur le CEFAC-ONU à de nombreuses parties qui appliquent des mesures de facilitation du commerce dans la région.

8. La CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) collaborent étroitement depuis plusieurs années sur certains aspects précis de la facilitation du commerce. Cette collaboration a débouché par exemple sur la publication de guides pour la formation à l'échange de données informatisé. Des séminaires communs ont été organisés et la CESAP a créé un site miroir du site TRAFIX de la CEE relatif à la facilitation du commerce (www.unicc.org/unece/trafix). Les deux commissions régionales collaborent aussi activement à des activités de facilitation du commerce dans le cadre du Programme spécial pour les économies des pays d'Asie centrale (SPECA) dont certains éléments portent sur la facilitation du passage des frontières ainsi que sur la facilitation du commerce.

9. Outre cette large coopération dans le domaine de la facilitation du commerce, il existe entre la CEE et la CESAP une collaboration portant sur le financement privé des infrastructures publiques. L'amélioration des infrastructures – routes, chemins de fer, réseaux d'assainissement et télécommunications – est indispensable au développement économique et les pouvoirs publics doivent trouver les sommes d'argent considérables nécessaires, ce qui constitue une tâche ardue mais essentielle. De plus en plus de gouvernements expérimentent de nouvelles techniques pour attirer des capitaux privés afin de financer des projets d'infrastructure mais, en Asie, les résultats se sont souvent révélés décevants. C'est pourquoi la CEE coopère avec la CESAP pour aider le Gouvernement bangladais à attirer des fonds privés pour financer son infrastructure et à éviter certains des problèmes qui se sont posés ailleurs.

10. Sous les auspices de la CESAP, le Groupe CET (Construction-exploitation-transfert) de la CEE-ONU a élaboré à l'intention du Gouvernement bangladais des directives qui l'aideront à négocier des contrats à des conditions favorables avec des investisseurs étrangers. Le secrétariat espère que, moyennant des modifications mineures, ces directives seront également utiles à de nombreux États membres de la CEE. Le Groupe CET a par ailleurs entrepris une évaluation du cadre juridique et réglementaire régissant les partenariats entre secteur public et secteur privé. Ces questions ont été examinées lors d'une réunion consultative commune de haut niveau entre la CESAP et la CEE qui s'est tenue à Dakar du 15 au 18 février 2000.
